

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**COMMUNE DE ROSIS**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier de demande  
de renouvellement  
de l'autorisation d'exploiter

**CARRIERES DE PIERRES**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**&**  
**CONCLUSIONS**

**Arrêté préfectoral n° 2019 – I– 596**  
**En date du 20 mai 2019**

**Août 2019**

## SOMMAIRE

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

#### SOMMAIRE

A- CHAPITRE 1 : Généralités	p 4
B- CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement des enquêtes	p 7
C- CHAPITRE 3 : Analyse du dossier	p 11
D- CHAPITRE 4 : Dialogue environnemental	p 15
E- CHAPITRE 5 : Participation à l'enquête publique	p 17
F- CHAPITRE 6 : En conclusion	p 20

<b>CONCLUSIONS</b> 1- Conclusion sur la dynamique de la carrière	p 23
2- Conclusions motivées	p 25

#### ANNEXES

ANNEXE 1	Nomination du tribunal Administratif, n°E19000026/34 du 14 février 2019
ANNEXE 2	Arrêté Préfectoral n°2019-I- 596 du 20 mai 2019
ANNEXE 3	Avis d'ouverture d'enquête dans la presse Avis dans les journaux et sur les sites web
ANNEXE 4	Certificats d'affichage des communes ROSI - LES AIRES - COMBES - ST GERVAIS SUR MARE LE POUJOL SUR ORB - COLOMBIERES SUR ORB - ST MARTIN DE L'ARCON
ANNEXE 5	Délibérations municipales sur le projet ROSI Délibération municipale du 15 juillet 2019 LES AIRES Délibération municipale du 19 juin 2019 TAUSSAC- LA BILLIERE Délibération municipale du 24 juin 2019 COMBES, Délibération municipale du 8 juillet 2019 ST GERVAIS SUR MARE, Délibération municipale du 2 juillet 2019 COLOMBIERES SUR ORB Délibération municipale du 4 juillet 2019 ST MARTIN DE L'ARCON Délibération municipale du 17 juillet 2019
ANNEXE 6	Avis de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 15 mai 2019
ANNEXE 7	Mémoire en Réponse du Maître d'ouvrage le 28 mai 2019
ANNEXE 8	Lettre de la CCI de l'Hérault en date du 24 juin 2019
ANNEXE 9	Lettre de la Communauté de communes Monts de Lacaune -Montagne du Haut Languedoc en date du 10 juillet 2019
ANNEXE10	Remise en état de la carrière

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**COMMUNE DE ROSIS**

**CARRIERE DE PIERRES**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Dossier de demande  
de renouvellement  
de l'autorisation d'exploiter**

-----  
**Nomination du tribunal administratif, en date du 14/02/2019**  
me désignant comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique,  
relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de pierres.

**GRANIER SA Industrie de la pierre  
COMMUNE DE ROSIS**

**Arrêté préfectoral n° 2019-I- 596**  
Prescrivant les modalités de l'enquête publique.

**Installation classée pour la protection de l'environnement.**

**Rubrique n° 2510-1** exploitation de carrières

**Rubrique n°1434** station de remplissage hydrocarbures

**Rubrique n°4734-2** produits pétroliers

**Rubrique n°2517** station de transit des minéraux inertes

**Durée de l'enquête du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus**

## CHAPITRE 1 – GENERALITES

### 1.1.- OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête a pour objet d'informer le public et de lui permettre de présenter des observations écrites ou orales sur le projet de demande de renouvellement et d'une autorisation d'exploiter une carrière de gneiss sur la commune de Rosis par la Société Granier S.A.S

Ce dossier de carrière de pierres concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ; il est soumis à une Evaluation environnementale (Ae), pour une surface de 6,4 ha, une durée de 15 ans, et une production nette maximale de 30 000 t/an<sup>1</sup> (correspondant à une production brute de 60 000 t/an, l'exploitation produisant environ 50 % de stériles) et moyenne de 30 000 t/an .

Cette demande d'autorisation constitue un renouvellement pour deux reprises déjà autorisées, correspondant à la "carrière haute" de gneiss, qui sera remise en état au fur et à mesure de l'exploitation. L'exploitant doit par ailleurs, remettre en état sous deux ans le "carrière basse" dite ancienne carrière de Madale" fournissant autrefois des lauzes en schistes et quelques pierres.

La carrière dite « de Rosis » est située sur la commune du même nom, dans le département de l'Hérault (34). Elle est exploitée par la société Granier industrie de la pierre. Seule carrière de gneiss dans le sud de la France, elle permet, après transformation à l'usine de Lacaune (81), appartenant à l'exploitant, de produire notamment des lauzes, des dalles, des pavés, ou des parements. Elle est incluse dans le site classé du « Massif du Caroux et Gorges d'Héric » de 2410 ha.

Le dossier est une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour une surface de 6,4 ha, une durée de 15 ans, et une production nette maximale de 20 000 t/an. Cette demande d'autorisation constitue un renouvellement pour deux emprises déjà autorisées, correspondant à la « carrière haute », qui sera remise en état au fur et à mesure de l'exploitation. L'exploitant doit par ailleurs remettre en état sous deux ans la « carrière basse », dont l'autorisation a expiré en 2016.

**Huit communes** sont concernées par l'enquête publique (rayon d'affichage de 3 km) :

Communes de Rosis, Les Aires, St Gervais sur Mare, Combes, Taussac-La Billière, Le Pujol/Orb, Colombières sur Orb, St Martin de l'Arçon.

Un **dossier** complet a été mis à disposition du public dans chaque mairie concernée.

Quatre registres d'enquête ont été ouverts en mairie de ROSIS, LES AIRES, COMBES et SAINT GERVAIS SUR MARE.

#### • Procédure régissant les Installations Classées – Demande d'autorisation d'exploiter :

La procédure d'autorisation prévoit la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier, réceptionné par l'inspection des Installations classées (DREAL Occitanie UD34 – Subdivision H3 Sol, Sous-Sol), est transmis en procédure publique vers une enquête publique ; une procédure administrative se développe vers les conseils municipaux des communes concernées et vers les différents services administratifs de l'état.<sup>2</sup>

L'enquête publique suit la procédure habituelle.

La consultation du dossier et le registre d'enquête, sont disponibles durant 1 mois (31 jours)

---

<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le tonnage de 30 000 t /an ramené à 20 000 t/an pour suivre l'avis de la CDNPS du 25 avril 2019

<sup>2</sup> La procédure d'enquête publique est détachée de la procédure administrative.

Le dossier d'enquête est soumis à une étude d'impact et à une évaluation environnementale. L'enquête publique prends en compte les divers avis exprimés durant l'enquête, notamment l'avis de l'autorité environnementale (Ae). L'exploitant examine les observations recueillies et rédige un "mémoire en réponse".

Suite à la procédure publique et la procédure administrative, un rapport de l'Inspection des installations classées est transmis. Un projet d'arrêté est alors rédigé ; l'exploitant a 15 jours pour répondre.

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière de pierre est assujétie au **site classé**. L'autorisation finale d'exploiter est alors prise par un arrêté d'autorisation ministérielle, en suivant l'avis de la Commission départementale de la Nature, des paysages et des Sites (CDNPS) : version *Carrière* et une version *Sites Classés* ; des préconisations seront alors établis.

A noter : le dossier "ICPE" et le dossier "Site classé", leur instruction se déroule séparément.

## 1.2.- CADRE JURIDIQUE

L'enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions de nombreuses lois :

- loi de 1976 sur les installations classées, loi sur l'eau, loi sur les déchets,
- ... loi sur le bruit, loi sur les Risques Naturels et Technologiques,
- ... loi de 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement.
- Loi de 1976 sur la protection de la nature* qui devient d'intérêt général.
- ...

### Contexte législatif ICPE :

Article L511-1 du Code de l'Environnement<sup>3</sup>

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

- Les Installations Classées sont régies par le code de l'Environnement, livre V – titre 1 -
  - Les articles L 512-1 à L512-7 concernent les installations soumises à Autorisation.
  - Les articles L 512-8 à L 512-13 concernent les installations soumises à Déclaration
  - Les articles L 512-14 à L 512-16 dispositions communes autorisation et déclaration
- La Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées et son Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977,
  - Le décret d'application de la loi de 1976 a été amendé par plusieurs décrets :
  - Décret n° 89-837 du 14 novembre 1989
  - Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, ...

D'autres textes épaulent ces lois et décrets :

- loi du 22/07/1987 sur l'information des citoyens sur les risques ...
- loi du 3/01/1992 sur l'eau,
- loi du 2/02/1995 sur la protection de l'environnement,

### Nota bene concernant les carrières de pierres :

Un plan départemental des carrières distingue deux types de carrières :

- les carrières de granulat par la taille et la quantité de granulats produits,
- les carrières dites de Pierres plus petites et moins impactantes pour l'environnement.

A noter : un nouveau plan régional de carrière est en cours d'étude.

## 1.3.- NATURE, CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

<sup>3</sup> ICPE : Sont soumis, .... carrières, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique

La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) porte sur une surface de 6,4 ha et une durée de 15 ans pour une production nette maximale de 30 000 t/an (correspondant à une production brute de 60 000 t/an, l'exploitation produisant environ 50 % de stériles) et moyenne de **20 000 t/an**.

#### 1.4.- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier a été rédigé par : la Française d'Engineering et d'Environnement ( F2e) à Montpellier.

Le dossier de demande en autorisation comprend les pièces suivantes :

- pièce 0 : présentation et résumé non technique ;
- pièce 1 : renseignements techniques et administratifs ;
- pièce 2 : étude d'impact ;
- pièce 3 : étude de dangers ;
- pièce 4 : notice d'hygiène et de sécurité ;
- pièce 5 : étude des effets sur la santé .
- pièce 6 : étude naturaliste
- pièce 7 : document d'incidence Natura 2000
- pièce 8 : Les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées et les auteurs
- pièce 9 : annexes réglementaires et techniques .

Annexes : Cartographie et Plan de gestion

- plan de situation avec rayon d'affichage au public de 3 km au 1/25 000ème
- plan des abords avec parcellaire au 1/2 000ème
- plan d'ensemble de l'état actuel de la carrière au 1/500ème
- plans de garanties financières intégrées avec le plan d'exploitation
- plan de remise en état - volet paysager avec plans, coupes, descriptions, programme pluriannuel et phasage de remise en état.

• A noter, une précision faite par le Commissaire Enquêteur sur la nature du projet et la consistance du dossier :

- Une **étude paysagère** très détaillée, réalisée par le cabinet Durand a été présentée en avril 2019 lors de la commission départementale des sites et des paysages.

Cette étude a été saluée -"étude paysagère de qualité"- par l'Autorité environnementale dans son rapport du 15 mai 2019.

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E19000026/34 du 14 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Monsieur Bernard DELBOS, Architecte DPLG, ethnologue, honoraire en qualité de commissaire-enquêteur.

### 2.2. - MODALITES DES ENQUETES (réception du public, publicité)

L'arrêté préfectoral n° 2019-1-596 du 10 janvier 2002 fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique. Cet arrêté est joint au présent rapport en annexe.

La durée de l'enquête est fixée du **11 juin au 11 juillet 2019** (article 1 de l'arrêté).

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies de ROSIS, LES AIRES, COMBES, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE.

Les permanences durant lesquelles le Commissaire Enquêteur a reçu le public, en mairie de ROSIS, LES AIRES, COMBES, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE :

- mardi 11 juin 2019 , de 9 h à 12 h à ROSIS
- mardi 18 juin 2019 , de 9 h à 12 h, dans la commune des AIRES
- samedi 22 juin 2019 , de 9 h 30 à 12 h 30, à COMBES
- mercredi 26 juin 2019 , de 13 h 30 à 16 h 30, à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
- jeudi 11 juillet 2019 , de 14 h à 17 h à ROSIS (clôture de l'enquête).

Le dossier était consultable sur 8 communes de la montagne et de la vallée :

ROISIS , COMBES, COLOMBIERES-SUR-ORB, TAUSSAC-LA-BILLIERE, LE POUJOL-SUR-ORB, SAINT MARTIN-DE-L'ARCON, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE et LES AIRES.

L'avis d'enquête publique (voir annexe 3) a été publié dans la presse :

- le MIDI LIBRE, le 23 mai 2019 et le 13 juin 2019 (n° 161747)
- La GAZETTE de Montpellier n° 1614 du 23 mai au 29 mai 2019.  
n° 1617 du 13 juin au 19 juin 2019

#### **Publicité et Affichage** de l'avis d'enquête publique

Le Commissaire enquêteur a bien constaté qu'il avait été apposé dans le hall des 8 mairies concernées, l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique.

Conformément au décret, le commissaire enquêteur a fait afficher par le maître d'ouvrage, l'avis d'enquête publique sur les lieux de l'installation. Une grande affiche lisible a été mise en place à l'entrée de la carrière, affiche sur fond jaune. ( annexe 3bis)

Des affichettes jaunes de l'avis d'enquête publique à l'extérieur sur les panneaux des 8 mairies.

### 2.3. - OUVERTURE DE L'ENQUETE (dossiers et registres)

- A la mairie de ROSIS, siège de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :
  - le dossier complet, paraphé par le commissaire enquêteur,
  - le registre d'Enquête Publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Un **dossier** complet a été mis à disposition du public dans les communes concernées : à savoir les 8 mairies inscrites dans le rayon de 3km d'affichage de l'enquête.  
Communes de Rosis, St Gervais sur Mare, Combes, Tausac-La Billière, Le Pujol/Orb, Colombières sur Orb, St Martin de l'Arçon, Les Aires.

- Un **registre** d'enquête publique a été mis en place dans 4 communes :  
ROISIS, LES AIRES, COMBES, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

## 2.4. - VISITES DES LIEUX

Deux **visites des lieux** avec le maître d'ouvrage, Monsieur GRANIER le :

- l'une sur **le site de la Carrière** en compagnie de l'exploitant et de son chef de chantier,
- une autre sur **l'usine de Lacaune**, Industrie de la Pierre : ateliers de découpe et de finition des pierres taillées, calibrés - Palettes de conditionnement sur le terre-plein et Show Room pour la distribution de produits finis.

Quatre réunions de travail à Lacaune avec le maître d'ouvrage Monsieur GRANIER, directeur de la société GRANIER S.A. Industrie de la pierre.

## 2.5. - PARTICIPATION DU PUBLIC

- Aucune personne n'a participé physiquement à l'enquête publique, aux lieux, dates et heures prévus dans l'arrêté préfectoral, malgré 8 communes disposant d'un accueil mairie avec le dossier d'enquête et les 5 permanences de 3 heures du commissaire enquêteur réparties dans les 4 communes ayant un registre d'enquête publique à savoir : Rosis, Les Aires, Combes et St Gervais sur Mare.

Le Commissaire -Enquêteur n'a eu **aucune observation**, ni remarques du public et ce malgré la présence des 4 registres d'enquête à : Rosis, Combes, Saint Gervais sur Mare et Les Aires.

Néanmoins, **2 courriers ont été envoyés au siège de l'enquête** à Rosis dans les délais requis:

- Lettre de la CCI de l'Hérault en date du 24 juin 2019,
  - Lettre de la *Communauté de Communes des Monts de Lacaune Montagne Haut Languedoc* lettre en date du 10 juillet 2019.
- NB: Les lettres sont jointes en annexes 8 et 9.

- Participation du public, via la boîte aux lettres électronique ouverte pour l'occasion :
  - Aucun message, ni observations du public sont inscrits sur le site de "*démocratie -active*".
- Création du **site dédié** : "[www.democratie-active.fr/enqueterosis](http://www.democratie-active.fr/enqueterosis)"  
Numérisation totale du dossier et du registre.  
Site disponible 24h sur 24, entre le 11 juin au 11 juillet 2019 inclus.

- Explication plausible du fait qu'aucune personne ne se soit présentée :

Depuis **1957**, la carrière de Madale est fortement intégrée dans l'esprit des habitants des communes limitrophes à la carrière à savoir, les communes des Monts du Caroux et de la Moyenne vallée de l'Orb. Les gens du pays connaissent et utilisent la lauze de Madale et les pierres de la carrière pour les murs et murets. Valeur patrimoniale et habitude locale, ce qui explique **l'absence totale d'observation défavorable**.

## 2.6. - RENCONTRES AVEC LES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Afin de parfaire sa connaissance du dossier et conforter son opinion personnelle, le Commissaire enquêteur a rencontré divers services administratifs du Département et de la Région, ainsi que les maires et élus locaux .

### **Consultations, entretiens avec les maires**

- Présentation du dossier et du déroulement de l'enquête publique :  
Pour préparer et instruire le bon déroulement de l'enquête sur place en mairie, le commissaire enquêteur a eu plusieurs entretiens avec les différents maires. Il a participé activement à la mise en place de l'enquête publique auprès des 8 mairies et assurer le suivi du déroulement de l'enquête.



Une rencontre ponctuelle avec chaque maire et /ou secrétaire de mairie a permis un dialogue et des échanges sur la carrière de Madale, puis la carrière de Rosis :

- expliquer l'objet de l'enquête,
- informer les maires sur la Délibération du Conseil municipal (article 2.2 de l'arrêté).

• **Bilan de la Délibération des Conseils municipaux :**

**7 communes** sur 8 donnent un **avis favorable** à la continuité de la carrière pour les 15 ans à venir.

- La commune de Saint Gervais sur Mare émet une observation sur l'itinéraire des camions
- La commune du Poujol sur Orb, n'a pas délibéré.

NB : Les délibérations des 7 conseils municipaux sont jointes ( annexe 5)

• **Consultations avec les services administratifs**

• Entretiens avec la **DREAL ICPE Carrière**

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur Jeanjean, Inspecteur des Installations classées et Monsieur Labelle ingénieur divisionnaire.

Objet de la consultation :

- La remise en état de la carrière a été évoquée, ainsi que la pérennité de la carrière mise en jeux.
- La prise en compte récente de la servitude du site classé du Caroux et des gorges d'Héric.
- La durée de l'instruction du dossier entre 2017 et 2019, à savoir la période d'adaptation du dossier au contrainte de la servitude "site classé": réalisation d'une étude professionnelle complète sur la remise en état de la carrière et son volet paysager en novembre 2018.

Détermination des prescriptions DREAL sites et paysages lors des 2 assemblées de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en février 2019 et en avril 2019.

• Entretiens avec la **DREAL - Sites et Paysages**

Rencontre et réunion avec l'inspectrice des sites le 29 avril à la DREAL Montpellier :

- Position du service DREAL *Aménagement du territoire- Département "Sites et paysages"*:
- Entretien sur la protection du site du Caroux et sur le pronostic de la commission des sites.
- Les prescriptions de travaux afin d'obtenir l'autorisation ministérielle de travaux en site classé.

• Consultations, entretiens avec le **Département de L'Hérault**

- Réunion avec le service des routes du département (antenne de Bédarieux) Messieurs SEGURA et ARNAUD : Approche des itinéraires camions entre la carrière de Rosis et l'usine de Lacaune.
- Mise en place de nouvelles signalétiques camion dans le centre ancien de Saint Gervais sur Mare.
- Contact avec le service biodiversité du département de l'Hérault suite à la rédaction de son avis.

• **Contacts avec le bureau d'Etude F2e : entretiens et réunions**

- Les réunions de travail avec le bureau d'étude F2e se sont tenues à Montpellier, parfois en présence du maître d'ouvrage.
- Des contacts téléphoniques et entretiens avec la chargée de mission :
  - Evolution et avancées du dossier entre 2017, novembre 2018,
  - Tenues et résultat des Commissions départementales des sites,
  - Restitution de l'enquête publique (bilan),
  - Analyse du bon déroulement de l'enquête publique et des permanences
  - Analyse des recommandations de l'Autorité environnementale,
  - Bilan des délibérations des conseils municipaux, etc...

• **Réunions et discussions avec le Maître d'ouvrage -**

Réunions parfois à Lacaune, parfois à Montpellier sur :

- l'évolution de l'enquête publique,
- les avis des commissions ...
- les avis des personnes publiques de l'administration régionale, départementale et locale et des communes (délibération des conseils municipaux),

- les approches pluriannuelles de la remise en état de la carrière; la qualité du volet paysager,
- la demande d'autorisation de travaux pour la remise en état de la carrière du bas à l'automne prochain.

### **2.7. - CLOTURE DE L'ENQUETE** (article 4 - Arrêté Préfectoral n° 2019-I-596)

La clôture de l'enquête publique a été effective le 11 juillet 2019 à 17 heures précises.

Le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectorale

### **2.8. MODALITES DE TRANSFERT DES REGISTRES D'ENQUETE ET DU RAPPORT**

Les registres d'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le rapport d'enquête avec ses conclusions sont transmis à l'attention de Monsieur le Préfet.

## CHAPITRE 3- ANALYSE DU DOSSIER

L'élaboration et la rédaction du dossier a été confiée à F2e- bureau d'études à Montpellier

Déposé par la société GRANIER Industrie de la Pierre de la Pierre, le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues aux articles L 181-1 et 2 du Code de l'environnement, notamment les études d'impact et de dangers prévues par les articles R 122-5 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier de demande en autorisation comprend les pièces suivantes :

- pièce 0 : présentation et résumé non technique ;
- pièce 1 : renseignements techniques et administratifs ;
- pièce 2 : étude d'impact ;
- pièce 3 : étude de dangers ;
- pièce 4 : notice d'hygiène et de sécurité ;
- pièce 5 : étude des effets sur la santé .
- pièce 6 : étude naturaliste
- pièce 7 : document d'incidence Natura 2000
- pièce 8 : Les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées et les auteurs
- pièce 9 : annexes réglementaires et techniques

Annexes : Cartographie et Plan de gestion

- plan de situation avec rayon d'affichage au public de 3 km au 1/25 000
- plan des abords avec parcellaire au 1/2 000
- plan d'ensemble de l'état actuel de la carrière au 1/500
- plans de garanties financières intégrées avec le plan d'exploitation
- plan de remise en état - plan paysager

Cette demande d'autorisation d'exploitation nécessitant une étude d'impact et un dossier d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, différentes et nombreuses études thématiques ont été réalisées en matière d'hydrogéologie et d'études naturalistes ayant porté sur les habitats, la faune et la flore du site de la carrière et de ses alentours dans un périmètre éloigné de façon à prendre en compte les zones d'influence tant immédiate, qu'éloignée, constituant une entité écologique globale et cohérente pouvant être plus ou moins affectée par les travaux.

• Le Commissaire Enquêteur souligne l'intérêt du projet du **volet paysager** inclus dans le dossier. L'étude paysagère détaillée réalisée par le cabinet Durand, architecte paysagiste professionnel, a été présentée et examinée lors de la deuxième commission départementale des sites le 25 avril 2019. La version complète de "renaturation" expose le plan quinquennal de remise en état de la carrière. Ce volet a été bien accueilli par la DREAL et la commission des sites et "salué" par l'Autorité environnementale dans son rapport du 15 mai 2019.

### Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et d'un approvisionnement quasi unique dans le Sud de la France du marché de gneiss, la société GRANIER Industrie de la Pierre sollicite une nouvelle autorisation adaptée à la réglementation, aux chantiers prévisionnels et à ses besoins. sur un périmètre limité qui reprendra uniquement les emprises au Nord, pour une surface globale d'environ 6,3 ha et sur une durée de 15 ans.

Cette société souhaite procéder :

- à un renouvellement de deux emprises autorisées,
- à la remise en état des périmètres abandonnés,
- à une production maximale annuelle de 20 000 t/an .

### • Durée de l'instruction de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de pierres

Dans les années 1960-70, une simple déclaration auprès des maires était suffisante pour exploiter un sol et sous sol pour l'industrie. La carrière du Bosc de Madale démarre en toute simplicité en 1957<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Midi libre du 20 novembre 2014 - Chronique sur un ancien carrier "René Delbourg travaillait avec son père depuis 1957 dans la carrière du Bosc de Madale".

Dans les années 1980-90, les réformes juridiques et réglementaires successives sur les Installations classées pour l'environnement (ICPE), se sont bien complexifiées.

Vu la forte évolution des lois et des procédures<sup>5</sup>, le dossier de la carrière de Rosis a demandé 2 ans et demi pour être instruit, modifié et adapté à la politique de protection des sites et au contexte du développement durable.

### Mise à jour du dossier : 2017-2019

Modification du dossier et évolution de la demande d'autorisation.

- 1- Un premier dossier réceptionné le 3 avril 2017 par la DREAL ICPE carrière.
- 2- Des modifications apportées au dossier les 4 janvier 2018, 20 avril 2018 et 16 novembre 2018.
- 3- Un troisième complément du dossier remis en novembre 2018 : le volet paysager.

#### • Phase initiale 2016

Le premier dossier de demande de renouvellement avec extension a été déposé en Mars 2017. Celui-ci reprenait comme emprise l'ensemble des trois périmètres ainsi qu'une zone en extension.

Ce dossier avait fait l'objet d'une réunion de cadrage préalable le 12 avril 2016, aucune difficulté majeure n'avait été soulevée.

Cependant, par suite d'une réunion tenue à la DREAL LR le 8 juin 2017, "*il s'avère que la problématique du site classé du « Massif du Caroux et Gorges d'Héric », classé en 1993, antérieurement à la dernière autorisation de 2004 de la carrière Garnier, ressort comme primordiale dans l'élaboration du dossier de renouvellement.*"

"La localisation de la carrière de Rosis **en bordure** du site classé Massif du Caroux et Gorges d'Héric, présente donc des enjeux majeurs qui font l'objet de la révision du dossier."

#### • Phase 2 : Modification du dossier (juin 2017/novembre 2018)

Le bureau d'études *F2e* a repris le dossier en main et des modifications ont été apportées :

- Evolution du dossier en 3 périodes : 4 janvier 2018, 20 avril 2018 et 16 novembre 2018.
- Modification de l'emprise, modification des caractéristiques et modification de la durée d'exploitation, ... "*ceci afin de rendre le projet de renouvellement d'autorisation de carrière compatible avec les exigences paysagères relatives au site classé.*"

Les études diligentées dans ce dossier révisé, ont ainsi contribué à l'amélioration des connaissances locales en matière de biodiversité et de qualité du paysage.

#### 3- Le volet paysager de Novembre 2018

Instruit par le cabinet d'Architecte-paysager, Jean-Paul Durand, l'étude paysagère détaillée, réalisée par un **professionnel**, a été présentée et examinée lors de la deuxième commission départementale des sites, le 25 avril 2019.

Ce projet paysager s'appuie sur un programme pluriannuel :

- a) la résorption de l'ancienne carrière basse en 2 ans, avec prescriptions sur le sentier,
- b) le processus de remise en état de la carrière haute sur un programme quinquennal, basé sur un schéma directeur .

Le dossier "volet paysager" apporte : plans, croquis, représentation en 3D et processus de phasage de remise en état.

<sup>5</sup> Les réformes successives des autorisations d'exploiter des carrières, ont vu dans les 1980, les premiers textes de révision des autorisations ICPE : étude géologique, Etablissement d'une garantie financière obligatoire avec méthodologie de calcul, acte de cautionnement et document détaillé de mise en dépôt pluriannuel des sommes.

## **Résilience de la carrière - Renaturation du site de la carrière présenté par le volet paysager Tribulation - Vicissitude - Imbroglia sur la protection du Caroux ( 2413 ha)**

La grande difficulté du dossier réside dans l'insertion de la carrière dans un site classé et dans l'application des nouvelles contraintes de protections des sites (loi de 1930) , par l'arrivée du Grenelle de l'environnement (1999) et par la complexité actuelle du code de l'environnement.

Dans les années 1960 à 2004<sup>6</sup> les demandes de renouvellement d'exploiter la carrière n'ont pas posées de problème.

Dans les années 2016-17, une subite cristallisation (tension administrative) se fait sentir concernant l'intégration de la carrière. Dans un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation délivrée par le Ministre au titre de la législation sur les sites et paysages. Le préfet de l'Hérault demande alors que Commissariat Général de l'Environnement de prendre en charge l'avis de l'autorité environnementale .

La présente demande de renouvellement d'autorisation préfectorale fera donc l'objet d'une autorisation ministérielle après un avis de la CDNPS et de la DREAL ; l'instruction de cette autorisation se fera sur la base du même dossier que celui déposé dans le cadre de la procédure au titre des ICPE.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et d'un approvisionnement quasi unique dans le Sud de la France du marché de gneiss, la société GRANIER Industrie de la Pierre sollicite une nouvelle autorisation adaptée à la réglementation, aux chantiers prévisionnels et à ses besoins. L'exploitant souhaite donc réaliser un dossier de demande d'autorisation sur un périmètre limité qui reprendra uniquement les emprises au Nord, sur une surface globale d'environ 6,3 ha et une durée de 15 ans.

Cette société souhaite procéder :

- à un renouvellement de deux emprises autorisées,
- à la remise en état des périmètres abandonnés,
- à une production maximale annuelle de 20 000 t/an pour une durée de 15 ans.

La prochaine autorisation d'exploiter prévue pour le dernier trimestre 2019 ne devrait pas empêcher la continuité de l'exploitation de la carrière du haut.

Elle conditionne l'exploitation à des contraintes de remise en état et à l'effacement de la carrière du bas ; elle conditionne aussi la remise en état de la carrière du haut à un schéma directeur et un programme pluriannuel quinquennal.

Les projets de remodelage et d'intégration de la carrière se fera avec l'aide de l'architecte paysagiste **professionnel** retenu par le Maître d'ouvrage et approuvé par les services de l'Etat.

- En concertation avec le pétitionnaire et en partenariat avec la DREAL, les premières prescriptions sur la remise en état de la carrière ont été énoncées le 25 avril 2019 :
  - une durée d'autorisation de 15 ans,
  - une restauration complète de la carrière du bas sur 2 ans,
  - une remise en état pluriannuelle de la carrière suivant le processus établi dans le dossier de l'architecte paysager.

**L'autorisation de travaux** est assujettie à la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

<sup>6</sup> voir l'exposé de l'inspectrice des sites sur l'**historique** de la carrière : Depuis les années 1980, de très fortes complications locales n'ont pu faire aboutir une politique de protection de site sur le Caroux. Il faudra attendre 1990 pour qu'une concertation soit engagée avec les services de l'État et les élus pour étudier les problèmes de conservation du massif . Aucun résultat tangible auprès des forestiers et autres propriétaires locaux. - L'absence de gestion du site du Parc Naturel Régional est à regretter.

Pour les années 2003- 2004, les autorisations d'exploiter les 3 périmètres de carrières de Rosis ont tous été autorisées par la Commission départementale des sites (Enquête publique n° 2003-I-1749 du 12 mai 2003 : Rapport d'enquête M. Moreau).

- aucune extraction n'aura lieu dans la partie nord de l'actuelle zone d'exploitation,
- aucun stockage de matériaux ne sera effectué dans le secteur d'extension,
- le montant des garanties financières de remise en état paysagère sera révisé conformément aux modalités définies à l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, en tenant compte notamment du linéaire des fronts de taille ainsi que de l'ensemble des surfaces découvertes et en exploitation et non uniquement des surfaces nouvelles, afin garantir une restitution des lieux à la hauteur des enjeux,
- en 2021, aura lieu une visite de contrôle de la bonne remise en état de la carrière basse de Madale, et un dossier de bilan de remise en état sera présenté par le pétitionnaire devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- les merlons seront proscrits afin de ne pas répéter les pratiques mises en œuvre jusqu'alors et les stériles seront utilisés au fur et à mesure pour le remblaiement (pas de stockage),
- aucune piste ne sera créée au sud et à l'ouest,
- en fin d'exploitation, le site sera restitué dans un état naturel satisfaisant pour une intégration avec le milieu environnant,
- deux ans avant la fin d'exploitation, un dossier paysager détaillé de la remise en état de la carrière haute sera établi par un paysagiste qui portera sur l'ensemble des zones exploitées et prévoira un nivellement général ne laissant subsister aucune dépression significative,
- le sentier piéton traversant la carrière verra sa largeur réduite à 3 mètres maximum et aucune zone de retournement n'y sera pratiquée.

#### • Conclusion sur le dossier

La DREAL a suivi et piloté avec le bureau d'études *F2e*, le montage final du dossier. La modification du dossier en 3 phases : 4 janvier 2018, 20 avril 2018 et 16 novembre 2018, est conforme à la procédure réglementaire prévue aux articles R. 512-11 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société GRANIER Industrie de la Pierre peut être estimé complet et régulier et pourra être communiqué d'une part au Président du Tribunal Administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du Code de l'environnement, d'autre part faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale tel que prévu à l'article R. 122-7-II.

Les 2 Commissions départementales des sites - CDNPS du 15 février 2019 et du 25 avril 2019- ont donné un avis favorable avec réserve. L'autorisation ministérielle sera assortie du respect des prescriptions dictée par la DREAL Occitanie, direction de l'aménagement du territoire.

Il faudra attendre l'avis DREAL ICPE Occitanie pour connaître l'avis de la "Commission carrière qui se déroulera après le rapport de l'enquête publique. Un avis global et synthétique sera proposé alors au ministère de l'environnement. Avant avis définitif .

Cette demande d'autorisation d'exploiter la carrière permet l'extraction de matériaux unique et une production de pierres pour la construction et la décoration de 12 000 T/an sur 15 ans . Elle permet une pérennisation de l'exploitation du gneiss de qualité du Caroux, située sur la commune de Rosis et dans l'esprit du **maintien de l'emploi** sur ce secteur d'avenir de restauration du patrimoine bâti en pierre naturelle.

## CHAPITRE 4 – DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL

### RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) & REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### 4.1. L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

• **L'avis de l'Autorité environnementale** (voir annexe 6).

A partir notamment de **l'étude d'impact** et du projet de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Rosis, l'Autorité environnementale a exprimé les principaux enjeux du projet en cours à savoir le paysage et la qualité de la remise en état du site (carrières hautes et basse), telle que définie dans l'étude paysagère ; la préservation des milieux naturels et aquatiques pendant la création des nouveaux fronts de taille et plus généralement pendant l'exploitation du site .

Plusieurs **recommandations** ont été formulées par .

Les thèmes abordés ont concernés :

- A) Le contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux
  - 1- les volumes de matériaux extraits
  - 2- les inexactitudes et coquilles du dossier à corriger
- B) L'analyse de l'étude d'impact
  - 3- les périmètres d'autorisation, d'exploitation et de remise en état du site
  - 4- la compatibilité avec les documents de planification existants
  - 5- l'eau pluviale, la qualité de l'eau - Périmètres de protection de captage sur l'Orb
  - 6- la protection des espèces et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)
  - 7- la qualité de l'air et les poussières
  - 8- la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre
  - 9- le bruit et les vibrations
  - 10- le paysage et le comité de suivi de la remise en état des carrières.

• **Synthèse de l'Ae (Autorité environnementale) sur le dossier :**

L'étude d'impact est généralement bien proportionnée, tout en présentant quelques faiblesses. Elle est accompagnée d'une **étude paysagère** de qualité.

- L'Ae considère que la mise en oeuvre effective dans les deux ans de la remise en état de la carrière basse, en respectant les exigences de la commission des sites, constitue une condition impérative à la poursuite de l'exploitation.

**Synthese se global sur l'avis de l'Ae**

- Bonne impression du CGEDD sur le terrain : une visite de la carrière et de l'usine de transformation de la pierre à Lacaune (binôme).
- Bonne impression des dossiers d'étude d'impact et d'étude des dangers.
- Avis simple sur la prise en compte de l'environnement lors de l'exploitation de la carrière
- Accord spontané pour le projet de renouvellement d'exploiter la carrière de Gneiss afin de produire des matériaux d'aménagement urbain et de décoration.

**Conseil de l'Ae**

Réagir aux données de l'étude d'impact enfin d'avoir une analyse critique.

*" Une demande de renseignements complémentaires et de quelques précisions concernant le dossier qui apporteront un plus à la compréhension du projet et qui permettra une meilleure information du public et une participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. "*

## 4.2. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse est joint en annexe 7.

Conformément à la législation, il a été demandé à l'exploitant (Maître d'ouvrage) de répondre dans un mémoire aux interrogations de l'Autorité environnementale.

Ce mémoire en réponse à l'Autorité environnementale (Ae) a été mis à la disposition du public sur internet dédié<sup>7</sup> dans le but d'obtenir des réactions de celui-ci.

Une course contre la montre c'est alors engagé, pour répondre au plus vite et mettre des réponses aux recommandations de l'Autorité environnementale.

- L'Ae recommande principalement :

- de présenter les variantes étudiées en termes de périmètre d'autorisation, d'exploitation et de remise en état du site, et d'explicitier les raisons, y compris environnementales, ayant conduit aux solutions retenues ;
- d'indiquer si des analyses ont été réalisées afin de s'assurer du respect des prescriptions des arrêtés d'autorisation lors des précédents rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel, et, selon le cas, d'en présenter les résultats ou de justifier de leur non réalisation ;
- d'étendre le programme de suivi paysager prévu pour la carrière basse à la carrière haute et à sa remise en état progressive.

Monsieur GRANIER a délégué au bureau d'études F2e de rédiger le mémoire en réponse.

En suivant le plan donné par l'autorité environnementale, des réponses ou des compléments de réponse ont pu être apportés sur les différents points soulevés par l'autorité environnementale.

Le bureau d'études a donc collecté les données, cartes, plans, et chiffres permettant d'éclaircir sujets, thèmes et items.

Des précisions ont été données concernant les enjeux environnementaux et la correction des impacts à savoir :

- les solutions sur le paysage, grâce à la volonté de l'exploitant de remettre en état la carrière avec pour guide l'étude paysagère,
- la préservation des milieux naturels et aquatiques, lors de l'exploitation du site :
  - protection des espèces comme la faune, la flore ,etc.
  - préserver l'eau, la qualité de l'air , le bruit, .... et autres nuisances,

<sup>7</sup> site internet "[www.democratie-active.fr/enqueterosis](http://www.democratie-active.fr/enqueterosis)"



## CHAPITRE 5 – LA PARTICIPATION A L'ENQUETE

Bilan de la participation et avis des personnes publiques associées au projet de renouvellement de la carrière de Rosis (34).

### 5.1 Premier bilan :

1 • Le grand public n'est pas venu à ce rendez-vous et ce malgré l'affichage en mairies ; la mise en place d'un site internet dédié à l'enquête publique [www.democratie-active/enqueterosis](http://www.democratie-active/enqueterosis)<sup>8</sup> ; le site de la préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) : Publications/consultation du public/installations classés :

La participation du grand public n'a pas marché.

2 • J'ai reçu en cours d'enquête, deux lettres adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- Une lettre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault,
- Une lettre de la communauté de communes des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc.

### 5.2 Avis des communes : délibération du conseil municipal

5.2.1 Délibération des 8 Conseils municipaux ;

Sept communes ont données un avis FAVORABLE à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière de ROSIS. Les avis ont été pris sans réserve et à l'unanimité des votants soit 80 personnes.

- **Avis des communes** : Délibération des Conseils Municipaux

• **Commune des AIRES** - DCM mercredi 19 juillet 2019

Le conseil municipal émet un Avis FAVORABLE, à l'unanimité (13 votes)

• **Commune de Taussac La Billière** - DCM du 24 juin 2019

Le conseil municipal émet un Avis FAVORABLE, sans réserve et à l'unanimité (9 votes).

*"considérant les recommandations émises par l'Autorité environnemental..."*

• **Commune de ROSIS**, - DCM du 15 juillet 2019

Avis FAVORABLE, à l'unanimité (8 votes).

Siège de l'enquête et lieu d'exploitation de l'entreprise depuis plusieurs décennies *"génère un nombre important d'emplois et véhicule l'image de matériaux de qualité dont bénéficient les entreprises qui valorisent le petit patrimoine architectural même hors des frontières"*.

• **Commune de SAINT MARTIN DE L'ARCON** - DCM du 17 juillet 2019

Avis FAVORABLE, à l'unanimité (6 votes),

*"considérant que cette exploitation de carrière ne présente aucun impact sur la commune de Saint Martin de l'Arçon."*

• **Commune du SAINT GERVAIS SUR MARE** - DCM du 2 juillet 2019

Nombre de voix (10 votes) Avis FAVORABLE tacite

Le maire émet des **Observations** sur le transport :

- l'étroitesse de l'itinéraire en centre-ville ,
- la possibilité pour les camions de prendre la route de l'Espinousse,
- le respect des tonnages maximum autorisés,
- l'obligation d'un sanglage.

<sup>8</sup> Site web dédié <https://www.democratie-active.fr/enqueterosis/> :

- Sur le site, le dossier complet de 900 pages illustré, bien documenté comportant : Etude d'impact sur l'environnement et le milieu physique et biologique;

- Sur le site, un registre d'enquête publique pour exprimer ses observations à toutes heures , etc...

- **Commune de COLOMBIERES SUR ORB** - DCM du 15 juillet 2019  
Le conseil municipal émet un Avis FAVORABLE, à l'unanimité (8 votes).

- **Commune de COMBES** - DCM du 8 juillet 2019  
Le conseil municipal émet un Avis FAVORABLE, à l'unanimité (6 votes).  
"Madame le Maire membre de la commission des sites précise au conseil municipal que ;  
"la commission de partementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a donne un avis favorable a ce projet le 25 avril 2019".

### 5.3. -Avis des services de l'Etat

- 5.3.1 **Avis du Service Départemental Incendies et de Secours** (SDIS) en date du 26 avril 2019.  
Avis FAVORABLE .

Prescription générale sur le suivi des risques potentiels :

*"le Maître d'ouvrage devra respecter ses engagements mentionnés dans le dossier présenté, rubrique « Etude de dangers » ainsi que toutes prescriptions réglementaires applicables et notamment le code de l'environnement "*.

- 5.3.2 **Avis de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault** - UDAP34, en date du 15 février 2019

Avis "favorable" de l'UDAP, très conditionnel ("qui commence par un si" )

Cet avis envisage un accompagnement vers un arrêt progressif de cette exploitation et la remise état impérative de l'ensemble du site ; ... s'en suit des demandes et prescriptions concernant la gestion de la remise en état de la carrière .

L'UDAP souligne la qualité du volet paysager établi par l'architecte -paysagiste JP Durand ( nov 2018) , il peut ainsi s'appuyer sur sa compétence et son suivi régulier.

- 5.3.3 **Avis du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc** en date du 23 avril 2019

Avis FAVORABLE sous réserve de recommandations

Les recommandations du parc, s'appuie sur sa charte.

- Garantir le réhabilitation et la préservation du patrimoine naturel au fur et à mesure de l'exploitation.
- Ne pas réaliser les travaux pendant les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore
- Les propositions du Volet paysager vont en faveur de la préservation des paysages du site

- 5.3.4 **Avis du département de l'Hérault** (CD 34) en date du 17 mai 2019

Avis FAVORABLE de renouvellement d'exploitation, sous réserve :

- d'être vigilant sur les impacts que pourrait présenter l'exploitation de la carrière pour les pratiquants d'escalade et randonnée « Gorges de Colombières ( visuels, sonores, poussières...)
- de la mise en place d'un suivi paysager lors de la remise en état du site

- 5.3.5 **Avis de l' Agence Régional e de Santé** en date du 12 avril 2019

Avis FAVORABLE à cette demande d'autorisation en l'état.

Cet avis contribue à l'avis de l'autorité environnementale. Il a été rédigé en fonction des critères environnementaux issues de l'étude d'impact ; air, bruit, sol, Remise en état du site après exploitation - mesures compensatoires - L'analyse des effets sur la santé est réalisée de manière qualitative.

En résumé, *"le dossier comporte les éléments essentiels à la compréhension du projet. Le pétitionnaire a clairement exposé et discuté des impacts de son activitésur l'environnement et la santé des populations "*

- 5.3.6 • **Avis CCI 34 et Communauté de communes**

### 5.3.6.1 - **Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault** (annexe

Un courrier<sup>9</sup> en date du 24 Juin 2019, réceptionné en mairie de Rosis, siège de l'enquête (annexe 8) souligne l'intérêt de cette carrière de pierres pour la construction et le patrimoine.

*"Cette carrière est d'un intérêt stratégique majeur pour l'entreprise car elle produit un matériau quasi unique dans le sud de la France. Perdre cette source d'approvisionnement serait une catastrophe pour l'entreprise et pour la pérennité de ses emplois".*

**Avis FAVORABLE** du président de la chambre consulaire :

*"qu'un avis "puisse être donné à l'entreprise Granier diffusion pour la poursuite de l'exploitation de la carrière haute et la remise en état de la carrière basse".*

### 5.3.6.2 **La Communauté de communes** dont Rosis et Lacaune sont membres<sup>10</sup>. (annexe 9)

Lettre remise à l'attention du Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, le 10 juillet 2019.

La communauté de communes des Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc par son président, apporte son soutien au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Rosis La carrière de Rosis, ne fonctionne qu'avec l'usine de Lacaune. deux entités indissociables.

La communauté de commune fonctionne à partir d'un Pôle d'Equilibre Territorial (PET) Hautes Terres d'Oc sur des projets d'innovation sur les matériaux locaux pierre et bois et sur le caractère du patrimoine bâti ancien des communes rurales de Montagne.

**Avis FAVORABLE** du président de la Communauté de communes

*" il est important pour notre territoire que l'activité de l'entreprise Granier Industrie de la pierre puisse être pérennisée à long terme sur la carrière de Rosis ".*

\* \* \* \*

<sup>9</sup> A partir d' informations données sur internet; la CCI de l'Hérault, fait acte de participation.

<sup>10</sup> La fusion de la Communauté des Monts de Lacaune (81) et de la Communauté de communes du Haut-Languedoc (34)

## CHAPITRE 6 – EN CONCLUSION

### 6.1. –SUR LE FOND (considérations générales)

#### - **Prédominance du gneiss sur le schiste :**

A l'origine, la carrière de pierre de Madale sur la commune de Rosis, a été autorisée gracieusement pour satisfaire une très petite carrière de Lauzes destinées à la restauration des toitures des constructions anciennes locales ; une permission pour les autochtones d'extraire du **schiste** et micaschiste; pierre locale très utile pour le patrimoine bâti local: murs , murets, lauzes , dallage etc..

- Le gisement de gneiss ocellé en affleurement, a été la deuxième aventure de la carrière.

La modernité des outils et le savoir faire des carriers a permis l'extraction plus rapide de ce nouveau matériau qui s'est avéré de bonne qualité et unique. Ainsi sont nés l'usine de Lacaune et la variété de produits finis, recherchés pour l'aménagement urbain et la décoration intérieure et extérieure des propriétés bâties.

Pour les locaux et notamment les élus des communes de la vallée de l'Orb au pied du Caroux, ne peuvent qu'être favorables au renouvellement de la carrière de gneiss de ROSIS sur le massif du Caroux. Le matériau extrait est un matériau noble et unique.

Dans cette enquête publique, la présence d'une carrière sur un plateau de 820 à 860 m d'altitude a attiré très tardivement l'attention du service des sites.

Il est vrai que la vue de la carrière en contre bas, le long de la moyenne vallée de l'Orb, est difficilement repérable ; de très nombreux masques d'arbres, de collines et d'écrans empêchent de voir les flancs de la carrière ; même avec un très bon appareil photo, la carrière reste discrète; les percées visuelles sont rares et quelque peu illisibles pour se rendre compte de l'impact visuel<sup>11</sup> ; à contrario la grande visibilité en hauteur des terrasses de front de taille de la carrière des Aires sont bien présentes et agressives.

La renaturation complète de la carrière de Madale - remise en état sous 2 ans dès l'automne prochain, réparera l'impact visuel du flanc ouest de la carrière. L'ébouli de pierres stériles sera entièrement supprimé et le sentier sera réaménagé et confortablement accessible .

**Maladresse d'approche** concernant le retard de la remise en état de la carrière ;

- Lors de l'instruction du dossier de renouvellement de la carrière, même si certaines prescriptions de remise en état ont bien été notifiées à l'exploitant depuis les années 2000, le suivi de la carrière a été pris entre l'alternative suivante :

- les renouvellements des demandes d'exploiter d'une part entre 1986 et 2003

et d'autre part la préoccupation administrative tardive et survoltée (2016) de la protection d'un site classé, à savoir : l'intégration immédiate de la carrière, le volet paysager, et la fermeture prochaine et définitive de la carrière.

- La fin de la carrière ne peut pas se décréter ainsi, surtout si le matériau qu'elle exploite est abondant et unique et que son activité est en plein essor.

Je rappelle que le renouvellement de l'exploitation et la continuité de l'exploitation ont toujours été sous le contrôle de l'Etat (direction de l'industrie ICPE).

La prise de conscience que cette carrière se trouve dans un site classé, est-ce une découverte du service de l'Etat ? le non suivi de la charte du parc naturel régional sur la carrière, est-ce un oubli ?

L'historique retracé de la carrière depuis les années 1986, démontre :

- le peu d'engouement à agir pour une politique du site classé du Caroux depuis 1993 à 2003,

date de la dernière enquête publique et de son rapport ; aucune allusion à la pertinence du site classé.

- la charte du Parc du Haut Languedoc sur le paysage est récente et peu convaincante. Les élus, comme les propriétaires de forêt n'en voulaient pas déjà dans les années 1980.

<sup>11</sup> L'impact visuel de la carrière de granulat de la commune des Aires est sans aucune comparaison . Ce type d'exploitation de carrière agresse plus largement l'environnement. Les multiples fronts de taille travaillés vers le haut ont un impact fort et extrêmement visible sur les bords de la vallée de l'Orb.

- l'immobilisme des chargés de mission environnement du Parc !

C'est la position du site classé qui préoccupe le plus l'avenir de la carrière<sup>12</sup>.

## 5.2.- SUR LA FORME

Pour répondre aux exigences du "site classé", le maître d'ouvrage fait réaliser une étude technique complète de remise en état de la carrière (JP Durand architecte paysager).

L'acceptation par tous les partenaires du volet paysager de JP Durand, permet au dossier d'avancer.

Cette étude de novembre 2018 a été approuvée par la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS), par la DREAL ainsi que par un avis positif de l'autorité environnementale (l'Ae).

En ce qui concerne les observations sur la remise en état de la carrière, je rappelle que la procédure concernant un site classé (commission des sites CDNPS) est une procédure distincte de la procédure de demande d'exploiter. Il appartient à l'autorité compétente de prendre connaissance des observations et d'équilibrer les avis entre les 2 commissions distinctes, objet d'un suivi du schéma de remise en état de la carrière avec un cahier des charges important dès maintenant : prescriptions DREAL et autorisation du ministre de l'environnement.

Il serait souhaitable que les avis entre la Commission "sites et paysages" et l'avis CDNPS de la commission "carrière" s'accordent. Lors de la prochaine réunion de la commission carrière prévue fin octobre, le projet de pérennité de la carrière pourrait être évoqué lors de cette commission, vu l'importance de son rôle économique et des emplois générés bien au-delà la région.

Le commissaire enquêteur propose dans un premier temps :

1 - De mettre en place une **commission de suivi** du projet de remise en état dans son écrin naturel d'un plateau de landes et de bruyère, afin de retrouver l'usage initial à vocation naturelle.

2 - **D'appuyer cette démarche** en site classé, comme un processus expérimental et démonstratif d'insertion d'une carrière sur un plateau à 850 m, et exemple de renaturation en zone de montagne,  
 - Une illustration d'un bon projet paysager adapté à un milieu ouvert - le plateau de landes de bruyère et de genêts en extrême **bordure** du site classé Caroux, Secteur Nord Ouest,  
 - un véritable projet d'adaptation d'un milieu ouvert sur un plateau d'altitude de landes, s'orientant vers une recolonisation végétale naturelle du site,,  
 - un dialogue, en vis à vis, avec *la forêt des écrivains combattants*: une opération ancienne de restauration de terrain de montagne (RTM en 1930), de forêt quadrillée et dessinée par de longues avenues; une forêt de sapins, panachée de bosquets d'arbres à feuille caduques.

3 - **De prendre en compte l'investissement** du travail effectué par M. Granier, **pour dynamiser la filière pierre en région**, à voir en exemple l'aménagement et le mobilier urbain et les décorations intérieures pour les privés.

4- De **soutenir cette demande** en constante croissance, de développement économique et territorial sur la **filière pierre** (et bois par la même occasion<sup>13</sup>).

<sup>12</sup>**Site classé du Caroux** : à l'origine " les Gorges d'Héric "créé en 1934, un petit périmètre classé le long des gorges.

En 1993, "Massif du Caroux et Gorges d'Héric" passe à une superficie de **2413 ha** ! avec un périmètre sur 3 communes de Montagne : Rosis, St Martin de l'Arçon, Mons-la-Trivalle.

Le plateau du Caroux; altitude moyenne de 840 m .

La carrière de Rosis de 6,4 ha : un point "d'enclave" en bordure du périmètre.

<sup>13</sup>Filière pierre et bois un projet d'avenir inscrit auprès le Pôle d'Equilibre Territorial Hautes terres d'Oc de la communauté de communes.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**COMMUNE DE ROSIS**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Dossier de demande  
de renouvellement  
de l'autorisation d'exploiter

**CARRIERE DE PIERRE DE ROSIS**

<p><b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b></p>
--

**Arrêté préfectoral n° 2019 – I– 596**  
**En date du 20 mai 2019**

**Août 2019**

## CONCLUSION SUR LA DYNAMIQUE DE LA CARRIERE

Une évolution du dossier et des actions fortes sur le programme de remise en état de la carrière

### • Evolution de la carrière : le passage du schiste au gneiss

- Prédominance du gneiss sur le schiste :

A l'origine, la carrière de pierre de Madale sur la commune de Rosis, a été autorisée gracieusement pour une petite carrière de Lauzes satisfaisant la restauration des toitures de constructions anciennes locales ; une permission pour les autochtones d'extraire du schiste et micaschiste ; pierre locale très utile pour restaurer le patrimoine bâti : murs , murets, lauzes , dallage etc..

Le gisement de gneiss oëillé en affleurement, a été la deuxième aventure de la carrière.

La modernité des outils et le savoir faire des carriers a permis l'extraction plus rapide de ce nouveau matériau unique qui s'est avéré de bonne qualité et unique. Ainsi sont nées l'usine de Lacaune et la variété de produits finis, recherchées pour l'aménagement urbain et la décoration intérieure et extérieure des propriétés bâties.

Pour les locaux, notamment les élus des communes de la vallée de l'Orb au pied du Caroux, ne peuvent qu'être favorables au renouvellement de la carrière de gneiss de ROSIS sur le massif du Caroux. Le matériau extrait est un matériau noble et unique.

### • Une carrière de pierres dans un site classé :

Dans cette enquête publique, la présence d'une carrière sur un plateau de 800 à 860 m d'altitude a attiré très tardivement l'attention du service des sites de l'Etat.

Il est vrai que la vue sur la carrière en contre bas, le long de la moyenne vallée de l'Orb, est difficile à repérer ; de très nombreux masques, arbres, collines et écrans empêchent de voir la carrière ; même avec un très bon appareil photo, la carrière reste discrète, les percées visuelles sont rares et presque invisibles <sup>14</sup>.

La renaturation complète de la carrière de Madale - remise en état sous 2 ans dès l'automne prochain - réparera l'impact visuel du flanc ouest de la carrière. L'ébouli de pierres sera entièrement supprimé et le sentier sera réaménagé et confortablement accessible .

### **Maladresse d'approche** concernant le retard de la remise en état de la carrière :

• Lors de l'instruction du dossier de renouvellement de la carrière, même si certaines prescriptions de remise en état ont bien été notifiées à l'exploitant depuis les années 2000, le suivi de la carrière a été pris entre l'alternative suivante :

- les renouvellements des demandes d'exploiter d'une part entre 1986 et 2003 et d'autre part la préoccupation administrative tardive et "survoltée"(2016) concernant la protection du site classé, à savoir : l'intégration immédiate de la carrière, le volet paysager et la fermeture prochaine et définitive de la carrière.

• La fin de la carrière ne peut pas se décréter ainsi surtout si le matériau quelle exploite est unique et que son activité est en plein essor.

Je rappelle que le renouvellement de l'exploitation et la continuité de l'exploitation ont toujours été sous le contrôle de l'Etat (direction de l'industrie ICPE).

La prise de conscience que cette carrière se trouve dans un site classé, est-ce une découverte des services de l'Etat? Le non-suivi de la charte du parc naturel régional sur la carrière, est-ce un oubli ?

<sup>14</sup>L'impact visuel de la carrière de granulats de la commune des Aires est sans aucune comparaison. Ce type d'exploitation de carrière agresse plus largement l'environnement. Les multiples fronts de taille en étages, travaillés vers le haut ont un impact fort et extrêmement visible sur le paysage de la vallée de l'Orb.

L'historique retracé par l'inspectrice des sites, de l'existence d'une carrière depuis les années 1986, démontre :

- le peu d'engouement à agir pour une politique de protection du Caroux de 1993 à 2003 date de la dernière enquête publique et son rapport, qui n' a fait l'objet d'aucune allusion au site classé.
  - que la charte du Parc du Haut Languedoc sur le paysage est récente et peu convaincante. Les élus, comme les propriétaires de forêt n'en voulaient pas déjà dans les années 1980.
- A constater l'immobilisme des chargés de mission environnement du Parc !

• **C'est la position du site classé qui détermine le plus l'avenir de la carrière**<sup>15</sup>.

Pour répondre aux exigences du "site classé", le maître d'ouvrage fait réaliser une étude technique complète de remise en état de la carrière (JP Durand architecte paysager).  
L'acceptation par tous les partenaires du volet paysager de JP Durand, permet au dossier d'avancer.

Cette étude de novembre 2018 a été approuvée par la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS), par la DREAL ainsi que par un avis positif de l'autorité environnementale (l'Ae).

En ce qui concerne les observations sur la remise en état de la carrière, je rappelle que la procédure concernant un site classé (commission des sites CDNPS) est une procédure distincte de la procédure de demande d'exploiter. Il appartient à l'autorité compétente de prendre connaissance des observations et d'équilibrer les avis entre les 2 commissions distinctes.

Vu les dispositions prises par le maître d'ouvrage, qui a demandé une autorisation du ministère pour démarrer les travaux dès l'automne 2019, (la part d'investissement s'élèverait à plus de 30 000 € rien que pour la remise en état de la carrière basse de Madale), il serait souhaitable que les avis entre la Commission "sites et paysages " et l' avis de la Commission "carrière" prévue fin octobre s'accordent.

Le projet de pérennité de la carrière pourrait être évoqué lors de cette commission, vu l'importance de son rôle économique et des emplois générés bien au-delà la région.

• Le commissaire enquêteur recommande dans un premier temps :

- 1 - De mettre en place une **commission de suivi** du projet de remise en état dans son écrin naturel d'un plateau de landes et de bruyère, afin de retrouver l'usage initial à vocation naturelle.
- 2 - D'appuyer cette démarche en site classé, comme un **processus expérimental** et démonstratif d'insertion d'une carrière sur un plateau à 850 m : exemple de renaturation en zone de montagne,
  - Une illustration d'un bon projet paysager adapté à un milieu ouvert - le plateau de landes de bruyère et de genêts en extrême **bordure** du site classé Caroux, Secteur Nord Ouest,
  - un véritable projet d'adaptation d'un milieu ouvert sur un plateau d'altitude de landes, s'orientant vers une recolonisation végétale naturelle du site,.
  - un dialogue, en vis à vis, avec *la forêt des écrivains combattants*: une opération ancienne de restauration de terrain de montagne (RTM en 1930), de forêt quadrillée et dessinée par de longues avenues; une forêt de sapins, panachée de bosquets d'arbres à feuilles caduques.
- 3 - De prendre en compte l'investissement du travail effectué par M. Granier, **pour dynamiser la filière pierre** en région, un matériau pour l'aménagement et le mobilier urbain (pavages) et pour les décorations intérieures privés ( jardin, salle de bains ...).
- 4- De soutenir cette demande, en constante croissance de développement économique et territorial de la **filière pierre** (et bois par la même occasion<sup>16</sup>).

<sup>15</sup> **Site classé du Caroux** : à l'origine "les Gorges d'Héric" créé en 1934 ; petit périmètre classé le long des gorges. En 1993, "le Massif du Caroux et des Gorges d'Héric" crée un espace classé très important de **2413 ha** ! Un projet sur 3 grandes communes de Montagne : Rosis, St Martin de l'Arçon, Mons-la-Trivalle. Plateau du Caroux, altitude 840 m. La carrière de 6,4 ha : périmètre d'enclave en bordure du périmètre Nord .

<sup>16</sup> Filière pierre et bois : programme du Pôle d'Equilibre Territorial Hautes terres d'Oc de la communauté de communes.



## CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, s'est attaché à analyser, à partir du dossier présenté, des consultations effectuées, des visites de terrain réalisées, des observations de l'Autorité environnementale nommée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, les avantages et inconvénients de la demande d'autorisation d'exploiter par M. GRANIER, tant en termes de contraintes environnementales que de risques encourus par l'exploitation de la carrière.

Le Commissaire enquêteur, ayant retenu et vérifié :

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,
- que les communes de ROSIS, COMBES, COLOMBIERES-SUR-ORB, TAUSSAC-LA-BILLIERE, LE POUJOL-SUR-ORB, SAINT MARTIN-DE-L'ARCON, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE et LES AIRES, ont bien suivi le déroulement de la procédure,
- que toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement par inscription des observations sur les registres ou par lettre,
- que suite à l'analyse par l'autorité environnementale du CGEDD, toutes les recommandations, reprises par le commissaire enquêteur, ont reçu de la part du maître d'ouvrage des réponses claires et bien définies.

- Que la Chambre de commerce et de l'industrie et la Communauté de communes des Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc, ont exprimé un avis favorable.

- Que l'ensemble des conseils municipaux ont délibéré favorablement et à l'unanimité pour le renouvellement de l'exploitation de cette carrière.

• Considérant que le dossier est complet et conforme :

- que l'étude d'impact est satisfaisante,
- que l'étude des dangers répond bien à tous les risques connus,
- que l'étude du paysage a fait l'objet d'un travail approfondi par un architecte paysagiste, et qu'un suivi des travaux de remise en état de la carrière basse est programmé pour le dernier trimestre 2019

• Ceci étant posé, l'enquête publique révèle que tous les élus ont pu remettre un avis concordant sur le renouvellement et la prolongation de la carrière de pierres de Rosis.

- Considérant que les solutions techniques décrites dans les prescriptions<sup>17</sup> de la direction de l'aménagement de la DREAL Occitanie, ont bien été transposées dans le volet paysager de l'architecte retenu par le Maître d'Ouvrage ; la carrière sera conformément intégrée au plateau de landes de genêts et bruyère avec un sérieux incontestable malgré le coût important subi par les Etablissements Granier (voir étude Durand),

- Considérant que le bilan des avantages relatifs au choix de l'implantation de la carrière de Rosis est favorisé par la présence de l'usine de Lacaune, installée dans une ancienne carrière d'ardoise reconvertie,

- Considérant que l'entreprise Granier participe grandement au développement économique de la région des monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, et que son essor est en pleine croissance,

- Considérant que la société GRANIER Industrie de la pierre a un contrat de foncier avec la commune de Rosis.

<sup>17</sup> Les prescriptions DREAL ont été édictées lors de l'autorisation de travaux accordé à M. Granier

Vu sa demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

- au maintien de l'autorisation d'exploiter la carrière pour 15 ans .
- à l'intégration dans le volet paysager, des **prescriptions de travaux** édictés par l'autorité ministérielle de l'environnement.

Vu les lettres de la Chambre de commerce et de l'industrie et de la Communauté de communes des Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc, le commissaire Enquêteur soutient : 1- une commission de suivi, 2- la renaturation en zone de Montagne, 3- la filière pierre en Occitanie.

En sa faveur :

- La gestion de la carrière de ROSIS présente toutes les garanties d'expérience et de sécurité. La volonté de l'exploitant à gérer, maintenir et développer le travail d'extraction du gneiss, tout en préservant lors de l'exploitation du site, la faune, la flore du Caroux et son biotope.
- La carrière de gneiss et de micaschiste installé dans les sommités du Caroux à 837 m, distribue des produits pour la construction et la décoration et "exporte" des matériaux.
- La carrière de Rosis fonctionne en binôme avec l'usine Granier Industrie de la Pierre à Lacaune.
- La qualité et la demande constante du matériau présentent un potentiel de développement économique intéressant sur le long terme et la transformation de la pierre offre de l'emploi dans une région de montagne.
- La perception visuelle de la carrière a été le clou de ce dossier qui a duré 2 ans à être examiné et modifié. La notion de paysage a été trop fortement montrée du doigt par l'administration. Nous pouvons faire confiance à la qualité du **volet paysager** présentée par l'architecte qui a convaincu les membres de la DREAL et l'Autorité environnementale, grâce aux croquis d'intégration sur toutes les faces, coupes, profils topographiques, étude du phasage, orientations de remise en état de la carrière. Un très bon travail.
- Pour tenir compte des observations des administrations, des élus des communes comprises dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de l'installation à savoir : ROSIS, COMBES, TAUSSAC-LA BILLIERE, LE POUJOL-SUR-ORB, COLOMBIERES SUR ORB SAINT MARTIN-DE-L'ARCON, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE et LES AIRES, Les conseils municipaux de ces communes ont été appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. L'ensemble des avis d'élus - 7 à 10 conseillers municipaux soit environ 80 en tout- est favorable.
- Les services de l'Etat, la consultation de l'autorité environnementale, l'Agence Régionale de Santé ont bien accompli leur tâche en toute légalité.
- Le fait qu'aucune personne du public n'ait formulé un avis sur le registre, peut être dû à l'explication suivante : Depuis 1957, la carrière est fortement intégrée dans l'esprit des habitants des communes limitrophes à la carrière <sup>18</sup> . Les gens du pays connaissent et sont très demandeurs de la lauze de Madale et des pierres de la carrière pour leurs murs et murets<sup>19</sup> . Valeur patrimoniale et habitudes locales, ce qui explique l'absence totale d'observation défavorable.

Fait à Lamalou les Bains, le 8 Août 2019

Bernard Delbos  
Commissaire enquêteur

<sup>18</sup> Communes du Caroux et de la moyenne vallée de l'Orb.

<sup>19</sup> Carrière de Madale; témoignage d'un ancien carrier; extrait d'un article de Midi Libre nov2014 (cf. annexe 10).